

Rachat d'années de cotisation

Mémento

Dans quelles situations dois-je considérer un rachat volontaire?

- Lors de l'entrée dans la caisse de pension, après l'âge de 25 ans.
- Lors d'une augmentation de salaire et lors d'une amélioration du plan de prévoyance, suite à une augmentation des cotisations d'épargne.
- Pour compenser des lacunes de prévoyance suite à un divorce ou pour compenser des années de cotisation manquantes, p. ex. suite à une interruption du travail à cause des études, du chômage ou d'un séjour à l'étranger.

Pourquoi devrais-je effectuer un rachat?

- Vos prestations de vieillesse – ainsi que, en fonction du plan de prévoyance, les prestations de risque – augmentent, ce qui fait qu'à la retraite, les prestations seront considérablement plus élevées.
- Un rachat peut être avantageux sur le plan fiscal. Etant donné que les rachats proviennent de la fortune privée, les versements peuvent être déduits du revenu imposable. En règle générale, vous atteignez ainsi une progression plus favorable. Cet avantage fiscal atténue l'effort fait pour mettre à disposition le montant de rachat. En fonction du montant de rachat et de la charge fiscale, un versement échelonné est recommandé afin que le niveau du revenu imposable reste stable, lors des années de cotisation.
- Votre rachat, ainsi que les intérêts accumulés augmentent l'avoir de vieillesse, et sont exonérés d'impôts pendant la durée de cotisation. L'imposition n'aura lieu qu'au moment du versement, et ceci à des conditions avantageuses. Si le versement se fait sous forme de capital, il sera imposé séparément du revenu ordinaire à un taux d'imposition réduit. Si, par contre, l'assuré opte pour une rente, celle-ci est ajoutée aux autres revenus.

Nous attirons votre attention sur le fait que, vous êtes pleinement responsable de la demande de déduction fiscale. Par la suite, c'est l'autorité fiscale compétente qui décide la déductibilité. L'institution de prévoyance ne prend aucune responsabilité à ce sujet.

Que dois-je encore savoir?

- Le rachat dans l'institution de prévoyance est irrévocable et ne peut plus être annulé.
- Lors d'un divorce / de la dissolution d'un partenariat enregistré, les prestations de libre passage accumulées pendant le mariage / partenariat enregistré sont partagées par moitié, selon la loi. Les rachats effectués pendant le mariage / partenariat enregistrés sont également partagé par moitié, à l'exception des rachats qui ont été financés par des moyens qui, sous le régime matrimonial de la participation aux acquêts, feraient partie des biens propres.
- En ce qui concerne les employés disposant de plusieurs contrats de prévoyance: pour le calcul du montant de rachat, tous les contrats de prévoyance doivent être pris en considération. En cas de doute, veuillez contacter votre représentation régionale.

Quelles sont les restrictions légales pour mon rachat?

Pour pouvoir effectuer un rachat, vous devez être assuré et en possession de votre pleine capacité de gain. Les conditions suivantes font foi:

- Les assurés qui ont effectué un retrait anticipé pour acquérir la propriété de leur logement doivent le rembourser dans sa totalité avant un rachat d'années de cotisation.
- Veuillez prendre connaissance du fait que la prestation de libre passage ne peut pas être perçue sous la forme d'un capital pendant trois années qui suivent le rachat volontaire.
- Les employés arrivant de l'étranger et n'ayant jamais été affiliés à une institution de prévoyance suisse ne peuvent, pendant les cinq premières années, racheter que 20 % de leur salaire assuré au maximum.

Comment dois-je procéder?

- Retournez-nous, dans tous les cas, et avant le versement, le formulaire «Rachat d'années de cotisation» rempli et dûment signé. Les demandes de rachat ne seront traitées qu'après réception de ce formulaire.
- Par contre, si dans le formulaire, vous avez répondu à au moins une seule question par «oui», n'effectuez pas encore de versement. Dans ce cas, nous vous ferons parvenir un nouveau décompte.

En cas de doute, veuillez contacter l'autorité fiscale compétente assez tôt pour être sûr de pouvoir déduire la totalité du montant de rachat.